

AD 79/1/26
REV 1

LIMITE

CONF-MD 18

DOCUMENT D'ADHÉSION

Objet: POSITION COMMUNE DE L'UNION EUROPÉENNE
- Groupe de chapitres 2: marché intérieur

NÉGOCIATIONS D'ADHÉSION

République de Moldavie

POSITION COMMUNE DE L'UE

(faisant suite à la position de négociation de la République de Moldavie AD 29/26 CONF-MD 5)

Groupe de chapitres de négociation: 2

Marché intérieur

Y compris les chapitres 1 - Libre circulation des marchandises, 2 - Libre circulation des travailleurs, 3 - Droit d'établissement et libre prestation de services, 4 - Libre circulation des capitaux, 6 - Droit des sociétés, 7 - Droit de la propriété intellectuelle, 8 - Politique de concurrence, 9 - Services financiers et 28 - Protection des consommateurs et de la santé

La présente position de l'Union européenne est fondée sur sa position générale définie pour la conférence d'adhésion avec la Moldavie (AD 11/24 CONF-MD 2) et s'entend sous réserve des principes de négociation qui y sont approuvés, à savoir notamment:

- tout avis exprimé par la Moldavie ou l'UE sur un chapitre particulier des négociations ne préjugera en rien la position qui pourra être adoptée sur d'autres chapitres;
- les accords intervenus dans le courant de négociations portant sur des chapitres particuliers, même partiels, ne peuvent être considérés comme définitifs avant qu'un accord global n'ait été dégagé pour l'ensemble des chapitres;
- ainsi que des exigences énoncées aux points 5, 12, 42, 49, 50, 51 et 52 du cadre de négociation.

L'UE encourage la Moldavie à poursuivre le processus d'alignement sur l'acquis de l'Union, ainsi que la mise en œuvre et l'application effectives de celui-ci et, d'une manière générale, à élaborer avant même l'adhésion des politiques et instruments qui se rapprochent autant que possible de ceux de l'UE.

L'UE note que la Moldavie, dans sa position AD 29/26 CONF-MD 5, accepte l'acquis de l'Union au titre du groupe 2, tel qu'il est en vigueur au 7 octobre 2026, et qu'elle sera prête à le mettre en œuvre à la date de son adhésion à l'Union européenne, sauf en ce qui concerne les domaines pour lesquels elle a demandé une période de transition dans le cadre des chapitres 4, 8, 9 et 28.

Répondant de manière globale aux demandes de périodes transitoires et de dérogations présentées par la Moldavie, l'UE rappelle sa position générale de négociation, à savoir que les mesures transitoires sont exceptionnelles, limitées dans le temps et dans leur portée, et accompagnées d'un plan qui prévoit des étapes clairement définies pour l'application de l'acquis de l'Union. Elles ne peuvent pas donner lieu à des modifications des règles ou des politiques de l'UE, en perturber le bon fonctionnement ou entraîner une distorsion importante de la concurrence.

1. Chapitre 1 – Libre circulation des marchandises

En ce qui concerne les **principes généraux** de la libre circulation des marchandises, l'UE souligne que la Moldavie doit s'aligner sur les exigences prévues aux articles 34 à 36 du TFUE et sur la jurisprudence pertinente de la CJUE, en veillant à ce que les domaines harmonisés comme les domaines non harmonisés soient couverts avant l'adhésion. L'UE rappelle que la Moldavie doit veiller à l'instauration de clauses de reconnaissance mutuelle et mener à bien ce processus. L'UE invite la Moldavie à désigner le point de contact pour les réglementations techniques et à veiller à ce que les institutions compétentes disposent de capacités suffisantes.

En ce qui concerne les **mesures horizontales**, l'UE note que la législation de la Moldavie est partiellement alignée sur l'acquis de l'Union en matière de normalisation et d'accréditation, et que la Moldavie doit veiller à un alignement complet. L'UE se félicite que des organismes de normalisation et d'accréditation soient déjà en place en Moldavie. La Moldavie doit également assurer l'alignement sur l'acquis de l'Union établissant un cadre de mesures visant à renforcer les industries européennes de technologie "zéro net" et à interdire les produits issus du travail forcé sur le marché de l'Union. Par ailleurs, l'UE note que la Moldavie a partiellement aligné sa législation nationale sur l'acquis de l'Union en matière d'évaluation de la conformité, de métrologie, de surveillance du marché, de notification et de responsabilité du fait des produits. L'UE note aussi que la Moldavie doit considérablement renforcer ses ressources humaines et financières en matière de surveillance du marché. L'UE souligne que la Moldavie doit élargir la couverture, les capacités et les compétences en matière de surveillance du marché afin de couvrir tous les secteurs dans lesquels elle devrait être appliquée.

L'UE note en outre que la Moldavie dispose de son propre marquage de conformité. L'UE encourage la Moldavie à passer pleinement au marquage CE lorsque cela est prévu par l'acquis de l'Union, et à renforcer les capacités de sa surveillance du marché afin de détecter les cas de non-conformité dans l'application du marquage CE.

L'UE rappelle que les négociations sur l'accord européen sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels (ACAA) ont débuté en 2023, l'accent étant mis sur l'acquis de l'Union relatif aux équipements basse tension et à la compatibilité électromagnétique. Cet accord permettrait aux échanges de biens entre l'UE et la Moldavie dans les secteurs couverts de se dérouler dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux échanges de ces biens entre les États membres de l'Union européenne et donnerait à la Moldavie l'accès au marché unique des biens de l'UE et à celle-ci l'accès au marché correspondant de la Moldavie, et ce avant l'adhésion.

L'UE se félicite que, en ce qui concerne la **"nouvelle approche"** et l'**"approche globale"**, la législation moldave vise à être pleinement alignée sur l'acquis de l'Union en matière de sécurité des jouets, d'unités de mesure, de compatibilité électromagnétique (CEM), de matériel basse tension (directive basse tension), d'équipements de protection individuelle (EPI) et d'appareils à gaz. L'UE rappelle que la Moldavie doit achever l'alignement de sa législation sur les équipements radioélectriques, sur les ascenseurs, sur les récipients à pression simples (directive sur les récipients à pression simples), sur les équipements sous pression, sur les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (ATEX), sur les installations à câbles, sur les produits de construction, sur les unités de mesure (directive sur les instruments de mesure), sur les instruments de pesage à fonctionnement non automatique, sur les bateaux de plaisance, sur les produits préemballés, sur les explosifs à usage civil et sur les articles pyrotechniques, et veiller à l'alignement en ce qui concerne les machines, les émissions sonores des équipements utilisés en extérieur (directive sur les émissions sonores des matériels utilisés en extérieur) et l'écoconception. L'UE souligne que la Moldavie doit mettre en place des capacités administratives et de mise en œuvre suffisantes pour satisfaire aux obligations au titre de l'acquis de l'Union dans le cadre de la **"nouvelle approche"** et de l'**"approche globale"**. Par ailleurs, l'UE insiste sur la nécessité d'assurer des niveaux suffisants de surveillance du marché, qui devraient être appliqués dans tous les secteurs concernés, ainsi que d'évaluation de la conformité.

En ce qui concerne l'acquis de l'Union relatif à la **législation "ancienne approche" en matière de produits**, l'UE note l'alignement partiel de la Moldavie sur l'acquis de l'Union en ce qui concerne REACH, la classification, l'étiquetage et l'emballage, les bonnes pratiques de laboratoire (BPL) et les précurseurs de drogues. L'UE souligne également que la Moldavie doit aligner sa législation sur l'acquis de l'Union en ce qui concerne les générateurs aérosols, les tracteurs (agricoles et forestiers), les émissions des engins mobiles non routiers, les exigences en matière de réception routière des engins mobiles non routiers, les détergents, ainsi que le verre cristal et les biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre de l'UE. Par ailleurs, l'UE souligne que la Moldavie doit disposer de capacités administratives suffisantes dans tous les ministères compétents et autres organismes responsables, dans le respect de niveaux élevés d'intégrité. L'UE souligne également que la Moldavie doit disposer de suffisamment de ressources humaines et financières pour assurer une surveillance du marché suffisante dans tous les secteurs concernés. L'UE invite la Moldavie à veiller à ce qu'une offre suffisante de carburants de bonne qualité soit disponible lorsqu'elle sera parvenue à un alignement complet sur l'acquis de l'Union concernant les émissions des véhicules et des engins mobiles non routiers. L'UE invite en outre la Moldavie à examiner si des aménagements sont nécessaires au niveau des routes et du mobilier routier pour assurer le bon fonctionnement des systèmes de véhicules réglementés conformément à l'acquis de l'Union.

L'UE se félicite que, en ce qui concerne **les mesures procédurales**, la législation moldave vise à être pleinement alignée sur l'acquis de l'Union concernant les chaussures et l'étiquetage des produits textiles. L'UE note l'alignement partiel de la Moldavie sur l'acquis de l'Union en ce qui concerne la transparence en matière de fixation des prix et de remboursement des médicaments, les armes à feu et le transfert de produits liés à la défense, et note que la Moldavie doit veiller à un alignement complet dans ces secteurs également. L'UE souligne également que la Moldavie doit aligner sa législation sur l'acquis de l'Union en ce qui concerne le verre cristal et les biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre de l'UE. L'UE invite la Moldavie à accroître ses ressources humaines et financières afin d'assurer des niveaux suffisants de surveillance du marché. L'UE invite également la Moldavie à mettre en place les registres nécessaires pour l'exportation, l'importation et le commerce de biens culturels.

L'UE demande à la Moldavie de veiller à ce que des mesures soient mises en place de manière appropriée et à ce qu'elles soient pleinement mises en œuvre pour assurer la **lutte contre la corruption** au sein de toutes les institutions jouant un rôle dans la libre circulation des marchandises.

2. Chapitre 2 – Libre circulation des travailleurs

L'UE constate le faible niveau d'alignement de la Moldavie sur l'acquis de l'Union dans le domaine des **principes généraux de l'accès au marché du travail**, en particulier en matière de libre circulation des travailleurs, pour ce qui a trait au droit d'entrer sur le territoire, d'y séjourner, d'y travailler et d'y accéder à l'emploi. L'UE invite la Moldavie à faire en sorte que, d'ici à son adhésion, les citoyens de l'UE puissent accéder à son marché du travail sans aucune restriction et bénéficier de l'égalité de traitement avec les citoyens moldaves. L'UE note que la Moldavie doit également veiller à ce que, d'ici à son adhésion, les citoyens de l'UE bénéficient des mêmes conditions de travail et des mêmes avantages sociaux et fiscaux que les citoyens moldaves. L'UE rappelle en outre que la Moldavie doit désigner un organisme national chargé de soutenir les travailleurs mobiles de l'UE. Elle devra garantir des droits adéquats aux membres de la famille des citoyens de l'UE, qu'il s'agisse de citoyens de l'UE ou de ressortissants de pays tiers. L'UE invite également la Moldavie à veiller à ce que, d'ici à son adhésion, les restrictions d'accès au secteur public soient conformes à la jurisprudence de la CJUE.

L'UE estime que des mesures transitoires seront nécessaires pour permettre aux États membres actuels d'appliquer des mesures restreignant l'accès des travailleurs moldaves à leur marché du travail et ayant trait à la libre prestation de services impliquant une circulation temporaire de travailleurs. En vertu de l'acquis de l'Union, les droits des ressortissants d'un État ayant adhéré à l'UE qui résident et travaillent déjà légalement dans un autre État membre sont protégés. Les ressortissants moldaves et les membres de leur famille ne feront pas l'objet d'un traitement moins favorable que les ressortissants de pays tiers, lorsque ceux-ci exercent les droits qui leur sont reconnus en vertu de l'acquis. L'UE reviendra sur cette question à un stade ultérieur des négociations. La Commission fournira une analyse d'impact.

L'UE note le faible niveau d'alignement de la Moldavie sur l'acquis de l'Union en ce qui concerne **l'acquisition et la préservation de retraites professionnelles complémentaires en cas de mobilité transfrontière de la main-d'œuvre dans l'UE**. L'UE note que la Moldavie doit faire un travail de sensibilisation et renforcer ses capacités en ce qui concerne le champ d'application matériel et personnel des directives de l'UE relatives aux régimes complémentaires de retraite professionnelle. L'UE invite la Moldavie à s'aligner pleinement sur l'acquis de l'Union en ce qui concerne l'acquisition et la préservation des retraites professionnelles complémentaires en cas de mobilité transfrontière de la main-d'œuvre dans l'UE.

L'UE prend acte du faible niveau d'alignement de la Moldavie sur l'acquis de l'Union concernant **EURES**. L'UE invite la Moldavie à poursuivre les travaux préparatoires, et notamment à renforcer sa préparation du point de vue informatique et à veiller à ce que le bureau national de coordination soit doté des compétences et des ressources nécessaires à l'exercice de ses fonctions. L'UE note que la Moldavie devra également achever l'alignement sur la classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions (ESCO).

L'UE note le faible niveau d'alignement de la Moldavie sur l'acquis de l'Union établissant l'**Autorité européenne du travail**. L'UE se félicite que la Moldavie ait signé, en mai 2025, des arrangements de coopération avec l'Autorité européenne du travail (AET) afin de renforcer encore la coopération. L'UE invite la Moldavie à planifier le renforcement des capacités, tant en ce qui concerne l'informatique que les capacités humaines, et à poursuivre la lutte contre le travail non déclaré.

L'UE note le faible niveau d'alignement de la Moldavie sur l'acquis de l'Union concernant la **coordination des systèmes de sécurité sociale**. L'UE note que la Moldavie possède une expérience des mécanismes de base relatifs à la coordination de la sécurité sociale. L'UE invite la Moldavie à mettre en place des capacités administratives suffisantes, à acquérir des connaissances plus approfondies et à poursuivre la numérisation afin d'appliquer l'acquis de l'Union dans ce domaine. L'UE encourage également la poursuite de la conclusion d'accords en matière de sécurité sociale, en particulier avec les États membres de l'UE.

L'UE note que la Moldavie a mis en place un cadre général de lutte contre la corruption assorti de mesures spécifiques liées à la libre circulation des travailleurs. L'UE encourage la Moldavie à veiller à ce que les risques soient recensés et à ce que des mesures efficaces de lutte contre la corruption soient prises dans le domaine de la libre circulation des travailleurs, et à s'assurer que les organes de lutte contre la corruption disposent de capacités suffisantes.

3. Chapitre 3 – Droit d'établissement et libre prestation de services

L'UE se félicite de l'alignement partiel de la Moldavie sur l'acquis de l'Union en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. L'UE rappelle que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour que la Moldavie s'aligne sur la directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, en particulier sur les dispositions relatives aux exigences minimales de formation, ainsi que sur la directive relative aux avocats et la directive relative à un contrôle de proportionnalité. L'UE invite la Moldavie à renforcer ses capacités administratives en raison de la complexité de l'acquis de l'Union dans ce domaine, qui nécessite des préparatifs bien avant l'adhésion.

L'UE salue l'alignement partiel de la Moldavie sur l'acquis de l'Union dans le domaine du **droit d'établissement et de la libre prestation de services**. L'UE invite la Moldavie à achever le recensement et la suppression de tous les obstacles auxquels les prestataires de services risquent d'être confrontés. En outre, la Moldavie doit aligner pleinement son cadre juridique relatif à la directive sur les services afin d'éliminer tout obstacle à l'accès au marché.

L'UE se félicite du niveau élevé d'alignement de la Moldavie sur l'acquis de l'Union dans le domaine des **services postaux**, en ce qui concerne la directive sur les services postaux¹ et le règlement sur les services de livraison transfrontière de colis². L'UE invite la Moldavie à veiller au plein respect des règles postales de l'UE et à disposer de capacités institutionnelles suffisantes pour continuer à suivre l'évolution de la situation et à faire appliquer les règles sur le marché postal.

L'UE prend également acte de la mise en œuvre par la Moldavie de mesures spécifiques visant à lutter contre la corruption, en particulier dans le contexte du droit d'établissement et de la libre prestation de services.

¹ Directive 97/67/CE modifiée par la directive 2002/39/CE et la directive 2008/6/CE.

² Règlement (UE) 2018/644

4. Chapitre 4 – Libre circulation des capitaux

L'UE note l'alignement partiel de la Moldavie sur l'acquis de l'Union en matière de **libre circulation des capitaux**. Par ailleurs, l'UE souligne qu'il incombe à la Moldavie de s'assurer que, lors de l'adhésion, tous les traités bilatéraux d'investissement entre la Moldavie et des pays tiers seront en conformité avec l'acquis. L'UE met l'accent sur le fait que la Moldavie doit, au moment de l'adhésion, avoir mis un terme à ses traités bilatéraux d'investissement conclus avec les États membres de l'Union, y compris en ce qui concerne les effets juridiques des clauses de caducité. L'UE invite la Moldavie à faire en sorte que la capacité administrative et la coordination soient suffisantes pour mettre en œuvre l'acquis de l'Union en matière de libre circulation des capitaux.

L'UE souligne que les restrictions discriminatoires à l'acquisition de terres agricoles par des citoyens de l'UE actuellement en vigueur en vertu de la législation moldave ne sont pas conformes à l'acquis. La législation moldave doit être modifiée afin de supprimer ces restrictions. L'UE note que la Moldavie demande à bénéficier d'une période transitoire de 30 ans à compter de la date d'adhésion en ce qui concerne la libéralisation de l'acquisition de terres agricoles et sylvicoles par des non-résidents. Dans sa position de négociation, la Moldavie propose un plan de transition progressive à partir de la 25^e année suivant l'adhésion.

L'UE prend acte des informations fournies par la Moldavie à l'appui de sa demande. L'UE estime cependant que des informations plus détaillées lui seront nécessaires pour pouvoir prendre position sur cette demande. L'UE encourage la Moldavie à fournir davantage d'informations, notamment en ce qui concerne les points suivants:

- a. état d'avancement et mesures prévues pour améliorer la sécurité juridique en ce qui concerne la structure de la propriété des terres agricoles;
- b. taille et répartition des entreprises agricoles;
- c. structure actuelle de la propriété des terres agricoles, en précisant si elles sont détenues par des étrangers ou louées à des étrangers, et informations sur le cadastre national;
- d. plans de privatisation de terres agricoles appartenant à l'État;
- e. restrictions actuelles et prévues après l'adhésion en matière d'acquisition de terres par les ressortissants de l'UE.

L'UE prend note de l'alignement partiel de la Moldavie sur une partie de l'acquis de l'Union en matière de **services de paiement**. L'UE souligne que la Moldavie doit continuer à s'aligner sur le cadre réglementaire de l'UE dans ce domaine, y compris pour ce qui est d'achever l'alignement sur l'acquis concernant les services de paiement, la monnaie électronique et l'espace unique de paiements en euros. L'UE rappelle que la Moldavie doit s'aligner sur l'acquis en ce qui concerne les paiements transfrontières, les paiements instantanés et les commissions d'interchange.

L'UE note que la Moldavie est partiellement alignée sur l'acquis de l'Union concernant la **lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**. L'UE souligne que la Moldavie doit continuer à s'aligner sur le cadre réglementaire de l'Union dans ce domaine, y compris en ce qui concerne le transfert de fonds. L'UE rappelle que la Moldavie doit parvenir à un alignement complet sur l'acquis de l'Union dans ce domaine. L'UE souligne qu'il est également prioritaire de renforcer les capacités institutionnelles de la cellule de renseignement financier.

L'UE observe qu'en ce qui concerne la **lutte contre la corruption dans le domaine de la libre circulation des capitaux**, la Moldavie a mis en place une série de mesures contre la corruption. L'UE souligne que l'efficacité de ces mesures doit être renforcée.

5. Chapitre 6 – Droit des sociétés

L'UE se félicite de l'alignement partiel de la Moldavie sur l'acquis de l'Union dans le domaine du **droit des sociétés et de la gouvernance d'entreprise**. Si l'UE note le niveau élevé d'alignement de la Moldavie en ce qui concerne les fusions et les scissions nationales, la création d'entreprises et les exigences de fonds propres, ainsi que l'alignement complet en ce qui concerne les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée, elle souligne que la Moldavie doit achever l'alignement sur l'acquis de l'Union concernant la constitution des sociétés, les exigences de fonds propres et les fusions et scissions nationales des sociétés anonymes.

L'UE note que la Moldavie doit achever l'alignement sur l'acquis également en ce qui concerne les **exigences de publication** et les outils et processus numériques applicables aux sociétés à responsabilité limitée tant privées que publiques, y compris les exigences relatives à l'interconnexion des registres du commerce (BRIS).

L'UE invite également la Moldavie à s'aligner sur les dispositions de l'acquis de l'Union concernant les **opérations transfrontières** (transformations, fusions et scissions) et à procéder à toutes les modifications administratives nécessaires pour se conformer aux règlements relatifs aux formes juridiques européennes [Societas Europaea (SE), groupement européen d'intérêt économique (GEIE) et statut de la société coopérative européenne (SCE)].

L'UE note l'alignement partiel de la Moldavie sur l'acquis de l'Union concernant le **contrôle légal des comptes** et la communication d'informations par les entreprises. L'UE invite la Moldavie à continuer de renforcer les capacités de l'organisme public de supervision du contrôle des comptes. L'UE souligne que la Moldavie doit poursuivre son alignement sur l'acquis de l'Union dans les domaines des exigences en matière de comptabilité et de transparence pour les sociétés cotées, en ce qui concerne les déclarations par pays, et les critères de taille. L'UE invite la Moldavie à suivre l'évolution de l'acquis dans le cadre de ses plans d'alignement sur l'acquis relatif à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises.

L'UE rappelle également que la Moldavie doit achever l'alignement sur l'acquis en ce qui concerne les **droits des actionnaires**, les offres publiques d'acquisition et le devoir de vigilance en matière de durabilité (gouvernance d'entreprise).

L'UE invite la Moldavie à aller plus loin en ce qui concerne les **mesures de lutte contre la corruption** dans le domaine du droit des sociétés et de la gouvernance d'entreprise et à poursuivre ses efforts en termes de mise en œuvre, de numérisation et de promotion de l'intégrité dans les secteurs public et privé ainsi que pour obtenir des résultats en matière d'enquêtes anticorruption dans le secteur privé.

6. Chapitre 7 – Droit de la propriété intellectuelle

L'UE se félicite du niveau élevé d'alignement de la Moldavie sur l'acquis de l'Union dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle et encourage le pays à maintenir sa dynamique actuelle. La Moldavie a mis en place les structures administratives de base nécessaires à la gestion et au respect des droits de propriété intellectuelle (DPI). L'UE encourage la Moldavie à veiller à ce que ces structures administratives fonctionnent efficacement et disposent de capacités suffisantes pour soutenir la transposition et la mise en œuvre des prescriptions législatives restantes.

Dans le domaine du **droit d'auteur et des droits voisins**, l'UE note le niveau élevé d'alignement de la Moldavie sur l'acquis de l'Union, y compris la directive de l'UE sur le droit d'auteur³, et se félicite des progrès que la Moldavie accomplit dans le cadre du plan d'action national 2024-2027. L'UE souligne qu'un alignement législatif plus poussé est encore nécessaire, en particulier en ce qui concerne la directive sur le marché unique numérique⁴, les règles en matière de radiodiffusion et de retransmission (SatCab I et II), la gestion collective des droits, les œuvres orphelines, les droits de location et de prêt, les droits de revente, le traité de Marrakech et la portabilité transfrontière des contenus en ligne, et encourage le pays à s'aligner pleinement d'ici à 2026. L'UE se félicite de l'intention de la Moldavie d'accéder à la base de données des œuvres orphelines de l'EUIPO.

L'UE accueille favorablement le niveau élevé d'alignement de la Moldavie sur l'acquis de l'Union en matière de **droits de propriété industrielle**. La Moldavie progresse sur la voie de l'alignement sur les règlements CCP tant pour les produits phytopharmaceutiques que pour les médicaments. L'UE invite la Moldavie à poursuivre l'alignement sur l'acquis en ce qui concerne les brevets, les marques, les modèles industriels et les indications géographiques pour les produits artisanaux et industriels.

³ Directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information.

⁴ Directive (UE) 2019/790

L'UE réitère que l'épuisement des droits au niveau de l'UE/de l'EEE est un principe fondamental qui sous-tend le marché unique et doit être respecté par tous les États membres lors de l'adhésion. Étant donné que ce système d'épuisement est lié au marché unique, il ne peut s'appliquer à la Moldavie à l'heure actuelle. Les modifications apportées aux lois pertinentes en matière de PI devraient donc inclure des dispositions qui assureront l'épuisement des droits dans l'UE/EEE à compter de la date d'adhésion.

L'UE invite également la Moldavie à achever l'alignement de sa législation sur l'acquis de l'Union sur les CCP pour les médicaments. L'UE met en avant que les modifications envisagées prévoient, entre autres, que, à compter de la date d'adhésion de la Moldavie, la date de la première autorisation de mise sur le marché d'un médicament ou d'un produit phytosanitaire sera considérée comme étant la date de la délivrance d'une telle autorisation dans un État membre de l'UE. L'UE réitère que, en vertu de l'acquis, la date pertinente est la date de délivrance de cette autorisation dans l'UE/l'Espace économique européen (EEE). Par ailleurs, l'UE souligne qu'il est important que les produits protégés par un brevet de base en vigueur dans l'UE à la date d'adhésion de la Moldavie, y compris les produits pharmaceutiques et phytosanitaires, donnent droit à des CCP. Enfin, l'UE souligne que la Moldavie doit s'aligner pleinement sur la dérogation au CCP au titre du règlement (UE) 2019/933 et qu'une transposition complète est toujours nécessaire pour l'octroi de licences obligatoires.

L'UE rappelle le caractère unitaire des marques et des modèles de l'UE et souligne que, dès l'adhésion, les marques et modèles de l'UE seront étendus à la Moldavie, conformément aux règlements pertinents.

L'UE rappelle que, conformément au règlement sur la marque de l'Union européenne, à compter de la date d'adhésion d'un nouvel État membre, la validité d'une marque de l'UE enregistrée ou déposée conformément à ce règlement avant la date d'adhésion est étendue au territoire du nouvel État membre.

En ce qui concerne le **respect** des droits de propriété intellectuelle, l'UE note l'alignement partiel de la Moldavie sur la directive sur l'application des DPI⁵. L'UE souligne la nécessité d'un alignement plus étroit sur les principes généraux et les mécanismes d'exécution, y compris les injonctions provisoires. L'UE invite la Moldavie à continuer d'améliorer le respect des droits de propriété intellectuelle, notamment en augmentant le nombre d'affaires portées devant les tribunaux, d'inspections et de sanctions. L'UE encourage la Moldavie à poursuivre les initiatives de sensibilisation et les programmes de formation afin de renforcer les capacités répressives. En particulier, il convient de dispenser une formation au personnel, aux juges et aux procureurs et de renforcer les ressources humaines.

L'UE observe qu'en ce qui concerne la **lutte contre la corruption dans le domaine des DPI**, la Moldavie a mis en place une série de mesures spécifiques contre la corruption. L'UE souligne qu'il demeure essentiel d'appliquer ces mesures pour garantir l'intégrité et la transparence dans le domaine des DPI.

7. Chapitre 8 - Politique de concurrence

L'UE note que, pour le **cadre juridique de la politique de concurrence**, le niveau d'alignement sur l'acquis primaire de l'Union est élevé en ce qui concerne les pratiques anticoncurrentielles, mais qu'il existe certains actes sur lesquels la législation moldave n'est pas encore alignée. En particulier, l'UE note que l'alignement complet sur les dispositions de la directive REC+⁶ (à l'exception des aspects transfrontaliers) et de la directive sur les dommages et intérêts pour infraction au droit de la concurrence⁷ doit encore être réalisé. Dans le contexte de la possibilité qu'ont les États membres de disposer de règles nationales en matière de contrôle des concentrations, l'UE note par ailleurs que la Moldavie est partiellement alignée, tandis que certains éléments des règles de procédure et de la législation non contraignante de l'UE doivent encore être alignés davantage. L'UE note enfin que, dans les grandes lignes, la définition moldave des aides d'État est alignée sur l'acquis de l'Union mais qu'elle doit encore être pleinement alignée. Elle souligne que les règles moldaves en matière d'aides d'État sont partiellement alignées sur l'acquis de l'Union, y compris les règles de procédure, les instruments d'aide horizontaux et sectoriels ainsi que les instruments d'aide spécifiques. L'UE constate par ailleurs que la Moldavie est partiellement alignée sur l'acquis de l'Union dans le domaine de la libéralisation, en ce qui concerne les services d'intérêt économique général, et pour ce qui est des règles de transparence applicables. L'UE rappelle que la Moldavie doit achever l'alignement de sa législation sur l'acquis de l'Union concernant le cadre juridique de la politique de concurrence, y compris au moyen du droit primaire et du droit dérivé.

⁵ Directive 2004/48/CE (directive sur l'application des DPI)

⁶ Directive 2019/1

⁷ Directive 2014/104

En ce qui concerne le **cadre institutionnel et la capacité de mise en œuvre**, l'UE se félicite de l'existence, en termes de structure organisationnelle, d'une autorité de concurrence bien établie, fonctionnellement indépendante et opérationnelle, chargée des pratiques anticoncurrentielles, des concentrations et du contrôle des aides d'État. L'UE souligne qu'il importe à la fois de procéder à un alignement complet de la législation et de garantir que le conseil moldave de la concurrence dispose de l'indépendance, des ressources et de tout l'éventail des pouvoirs et des procédures nécessaires pour faire appliquer la législation de manière effective. L'UE note que les capacités administratives de la Moldavie dans les domaines des pratiques anticoncurrentielles, des concentrations et des aides d'État doivent être renforcées, vu le nombre de postes vacants non pourvus. Le personnel du conseil de la concurrence de la Moldavie devrait bénéficier d'une formation continue. L'UE rappelle que la Moldavie doit continuer à obtenir de solides résultats en matière d'application de la législation dans le domaine de la concurrence.

La Moldavie demande officiellement une période transitoire générale de cinq ans après l'adhésion, applicable à toutes les mesures d'aide d'État existantes en vigueur avant la date d'adhésion. Il s'agit notamment de régimes tels que le parc informatique moldave (MITP), le régime fiscal préférentiel pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les mécanismes de soutien aux parcs industriels.

La Moldavie fait valoir que la cessation prématurée du régime MITP porterait atteinte à la sécurité juridique, perturberait la planification commerciale à long terme et éroderait la confiance des investisseurs. Compte tenu de sa portée sectorielle et du degré élevé de concurrence axée sur l'innovation au sein de l'économie numérique, la mesure a un effet de distorsion limité sur la concurrence dans l'ensemble du marché moldave. La Moldavie affirme en outre que la cessation prématurée du régime fiscal préférentiel pour les PME risquerait de déstabiliser le secteur moldave des PME et d'entraver les efforts visant à assurer l'équité fiscale. La période transitoire demandée permettrait à la Moldavie de finaliser son examen des dépenses fiscales, de renforcer les institutions chargées des aides d'État et d'aligner les régimes d'aide sur le droit de l'UE tout en maintenant la compétitivité et la résilience de ses PME. En ce qui concerne les parcs industriels, la Moldavie fait valoir qu'il s'agit de moteurs essentiels du développement régional, de la création d'emplois et des investissements en Moldavie, qui accueillent plus de 100 entreprises et attiraient environ 210 millions d'euros d'investissements en 2024. La Moldavie fait valoir que le démantèlement prématuré du cadre existant, en particulier des facilités concernant l'utilisation et la location des terrains, essentielles à l'exploitation des parcs, perturberait les projets d'investissement en cours, nuirait aux efforts de cohésion régionale et compromettrait la résilience du secteur industriel moldave.

La Moldavie fait valoir qu'une période transitoire de cinq ans pour toutes les mesures d'aide d'État existantes en vigueur avant la date d'adhésion est nécessaire pour permettre à la Moldavie de s'adapter à l'acquis de l'Union en matière d'aides d'État et de concurrence, de mener à bien le renforcement institutionnel et de veiller à ce que ses politiques s'alignent progressivement sur les objectifs de l'UE, y compris concernant les transitions écologique et numérique.

L'UE prend note des informations que la Moldavie a présentées à l'appui de sa demande et souligne qu'il importe de garantir des conditions de concurrence équitables au sein du marché unique. L'UE estime cependant que des informations plus détaillées lui seront nécessaires pour pouvoir prendre position sur cette demande. L'UE invite la Moldavie à fournir de plus amples informations sur la portée des demandes, des détails sur les régimes concernés et les montants des aides d'État en question.

L'UE note que le Conseil de la concurrence joue un rôle important dans le programme de lutte contre la corruption pour la période 2024-2028, l'objectif spécifique étant de renforcer le mécanisme de transparence pour l'octroi des aides d'État d'ici à 2028.

8. Chapitre 9 - Services financiers

L'UE note que la Moldavie est partiellement alignée sur l'acquis de l'Union en ce qui concerne les **banques et les conglomérats financiers**. L'UE prend note de l'alignement partiel de la Moldavie sur les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et rappelle que la Moldavie doit s'aligner sur la dernière version en date de la directive et du règlement sur les exigences de fonds propres. Elle souligne que la Moldavie doit s'aligner sur l'acquis de l'Union concernant les exigences prudentielles applicables aux entreprises d'investissement et aux conglomérats financiers, ainsi que les obligations garanties. L'UE souligne également que la Moldavie doit s'aligner sur l'acquis de l'Union dans le domaine des systèmes de garantie des dépôts, en particulier en ce qui concerne la taille et le profil des déposants couverts. L'UE note également que, en ce qui concerne le cadre de redressement et de résolution, la Moldavie est partiellement alignée sur la première directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances et rappelle que la Moldavie doit s'aligner sur la deuxième directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances⁸. L'UE souligne par ailleurs que la Moldavie doit renforcer davantage ses capacités de surveillance afin de tenir compte de l'élargissement des responsabilités que l'acquis de l'Union implique.

⁸ Directive (UE) 2019/879

L'UE prend note de la demande de la Moldavie visant à bénéficier d'une **période transitoire** de cinq ans ou jusqu'en 2035 **pour le secteur bancaire**, qui s'articule autour des éléments suivants: l'introduction progressive du passeport financier européen, une augmentation progressive du plafond de garantie des dépôts et la mise en œuvre progressive de l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL) au titre de la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances (BRRD).

L'UE prend acte des informations fournies à l'appui de ces demandes. L'UE estime cependant que des informations plus détaillées lui seront nécessaires pour pouvoir prendre position sur ces demandes, et invite la Moldavie à fournir de plus amples informations sur les points suivants:

- a. la taille et la structure du secteur, y compris la présence de filiales de banques de l'UE et leur part de marché;
- b. une estimation du montant des contributions supplémentaires qui doivent être levées pour permettre au SGD de faire face à ses obligations potentielles si le niveau de garantie était porté à 100 000 EUR, ainsi que le temps nécessaire au SGD pour constituer les moyens financiers qui lui permettraient d'honorer d'éventuelles créances si le niveau de garantie était porté à 100 000 EUR;
- c. la croissance attendue des dépôts;
- d. le nombre et la structure des déposants, ainsi que la taille moyenne des dépôts par type de déposant;
- e. une proposition de calendrier de mise en œuvre progressive pour atteindre les plafonds de l'UE.
- f. les mesures envisagées pour favoriser le développement du marché des instruments MREL;
- g. un plan de mise en œuvre progressive de l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles au titre de la BRRD;
- h. les mesures prévues pour renforcer la capacité de surveillance et garantir un accès sûr au marché;

- i. les mesures prévues pour éviter la volatilité liée à la libéralisation des flux de capitaux;
- j. l'évaluation du profil de risque prudentiel des coopératives de crédit.

L'UE prend note des demandes de la Moldavie visant à bénéficier d'une **période transitoire pour le marché des capitaux** de cinq ans ou jusqu'en 2035, couvrant deux actions étroitement liées: un relèvement progressif du plafond d'indemnisation des investisseurs à 20 000 EUR et la mise en œuvre progressive des exigences prudentielles IFR/IFD.

L'UE prend acte des informations fournies à l'appui de ces demandes. L'UE estime cependant que des informations plus détaillées lui seront nécessaires pour pouvoir prendre position sur ces demandes, et invite la Moldavie à fournir de plus amples informations sur les points suivants:

- a) une proposition de régime transitoire pour le plafond d'indemnisation des investisseurs;
- b) l'incidence attendue sur les entreprises existantes du relèvement de la limite de compensation;
- c) le type et le nombre d'investisseurs touchés;
- d) le portefeuille moyen des investisseurs, par type d'investisseur;
- e) une proposition d'introduction progressive du régime de fonds propres pour les entreprises d'investissement afin de se rapprocher des niveaux d'exigences de fonds propres de l'UE, ainsi qu'une analyse de la faisabilité du régime prévu, en détaillant les informations par type d'entreprise d'investissement en fonction de leurs activités agréées et de leur appartenance ou non à des groupes bancaires;
- f) la structure et le contenu actuels des exigences de fonds propres applicables aux entreprises d'investissement, par type de risque couvert, ainsi qu'une vue d'ensemble des outils de surveillance disponibles pour garantir que les entreprises d'investissement continuent de respecter leurs obligations;
- g) la composition actuelle des fonds propres et les niveaux actuels des exigences de fonds propres pour les entreprises d'investissement, en détaillant les informations par type d'entreprise d'investissement en fonction de leurs activités agréées et en indiquant si elles appartiennent ou non à des groupes bancaires.

L'UE note que la Moldavie demande une période transitoire de cinq ans pour mettre en œuvre la prime unique et les montants minimaux couverts par **l'assurance** obligatoire, conformément à la directive sur la responsabilité civile automobile, ainsi que le capital de solvabilité requis (SCR) au titre de la directive Solvabilité II.

L'UE prend acte des informations fournies par la Moldavie à l'appui de sa demande. L'UE invite la Moldavie à reconsidérer cette demande.

L'UE note le faible niveau d'alignement de la Moldavie sur l'acquis de l'Union concernant **les assurances et les pensions professionnelles**. L'UE souligne que la Moldavie doit s'aligner sur le régime de solvabilité II. Elle souligne aussi que la Moldavie doit achever l'alignement sur l'acquis en matière d'assurance automobile⁹. L'UE rappelle que la Moldavie doit aligner sa législation en matière de distribution d'assurances sur l'acquis. Par ailleurs, l'UE note que la Moldavie doit veiller à disposer de capacités administratives et institutionnelles suffisantes en vue d'accroître les responsabilités et les obligations futures découlant de l'application de l'acquis évolutif de l'UE.

L'UE note que la Moldavie est partiellement alignée sur l'acquis de l'Union en ce qui concerne **l'infrastructure des marchés financiers**. L'UE souligne que la Moldavie doit s'aligner sur l'acquis de l'Union concernant le caractère définitif du règlement et les garanties financières. L'UE souligne que la Moldavie doit satisfaire, au plus tard au moment de l'adhésion, aux exigences énoncées dans la dernière version du règlement sur l'infrastructure du marché européen (EMIR)¹⁰, dans la dernière version du règlement sur les opérations de financement sur titres et dans la dernière version du règlement sur les dépositaires centraux de titres (règlement sur les DCT)¹¹.

L'UE note le faible niveau d'alignement de la Moldavie sur l'acquis de l'Union concernant les **marchés de valeurs mobilières et les services d'investissement**. L'UE note également le faible niveau d'alignement de la Moldavie sur les prospectus et la directive MiFID II¹². L'UE rappelle la nécessité pour la Moldavie de s'aligner sur l'acquis de l'Union en ce qui concerne les prospectus, la directive MiFID II, le règlement MiFIR¹³, les OPCVM et la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (directive GFIA). Elle prend note en outre de ce que la Moldavie doit s'aligner sur l'acquis en matière de crédits hypothécaires¹⁴.

⁹ Directive 2009/103/CE

¹⁰ Règlement (UE) n° 648/2012

¹¹ Règlement (UE) n° 909/2014

¹² Directive 2014/65/UE.

¹³ Règlement (UE) n° 600/2014.

¹⁴ Directive 2014/17/UE.

L'UE note que la Moldavie n'est pas encore alignée sur l'acquis de l'Union concernant la **finance durable numérique**. L'UE invite la Moldavie à s'aligner sur l'acquis de l'Union en matière de résilience opérationnelle et de crypto-actifs et à suivre l'évolution de l'acquis dans le cadre de ses plans d'alignement sur l'acquis concernant la finance durable.

L'UE note avec satisfaction que la Moldavie a mis en place des mesures spécifiques pour **lutter contre la corruption** au sein des principaux organes chargés des services financiers et de l'application de la législation correspondante. L'UE souligne qu'il importe que la Moldavie continue de lutter contre la corruption dans le domaine des services financiers.

9. Chapitre 28 - Protection des consommateurs et de la santé

L'UE note que, dans le domaine de la **protection des consommateurs**, la Moldavie présente un niveau élevé d'alignement sur l'acquis de l'Union en ce qui concerne certains aspects de la vente de biens. L'UE invite la Moldavie à achever son alignement sur l'acquis de l'Union relatif au système d'alerte rapide Safety Gate et à la responsabilité du fait des produits. L'UE prend également note de l'alignement partiel de la Moldavie sur l'acquis de l'Union en ce qui concerne la sécurité générale des produits et la surveillance du marché, le système Safety Gate de l'UE et la responsabilité du fait des produits. La Moldavie est également partiellement alignée sur l'acquis de l'Union en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs, les droits des consommateurs, la commercialisation à distance de services financiers aux consommateurs, les clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs, l'indication des prix des produits proposés aux consommateurs, les pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs, certains aspects des contrats de fourniture de contenu numérique et de services numériques, les biens à temps partagé, les contrats de produits de vacances à long terme, les contrats de revente et d'échange, les voyages à forfait et les prestations de voyage liées, les contrats de crédit et le règlement extrajudiciaire des litiges de consommation. La Moldavie devra également s'aligner sur l'acquis de l'Union visant à donner aux consommateurs les moyens d'agir en faveur de la transition verte, qui entrera en vigueur dans l'UE en septembre 2026.

L'UE souligne que la Moldavie doit s'aligner sur l'acquis de l'Union en ce qui concerne les actions représentatives visant à protéger les intérêts collectifs des consommateurs, ainsi que la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès aux comptes de paiement assortis de prestations de base. La Moldavie doit renforcer ses capacités d'exécution et veiller au renforcement des capacités permettant de faire appliquer l'acquis de l'Union pertinent pour les consommateurs. La Moldavie devrait également parer au risque potentiel pour la mise en œuvre et l'utilisation effectives de ses pouvoirs minimaux par les autorités moldaves chargées de la CPC (découlant de la loi actuelle sur le contrôle de l'État), afin d'assurer l'alignement sur les exigences de l'acquis de l'Union. La Moldavie a déjà mis en place un centre européen des consommateurs afin d'informer les consommateurs sur leurs droits dans le marché unique et de les aider dans les litiges transfrontières, l'intention étant de lancer la coopération avec le réseau des centres européens des consommateurs (réseau CEC) lorsque les négociations avec la Moldavie seront à un stade plus avancé.

L'UE note que, en ce qui concerne la **santé publique**, la législation moldave vise à être pleinement alignée sur l'acquis de l'Union relatif à la publicité en faveur des produits du tabac, à la prévention du tabagisme et aux initiatives visant à améliorer la lutte antitabac, ainsi qu'à la fourniture de services de médias audiovisuels (en ce qui concerne le tabac et les produits connexes), aux produits cosmétiques, au sang, à l'information sur la santé, à la santé mentale, à la consommation nocive d'alcool et à la prévention de la toxicomanie, ainsi qu'aux inégalités en matière de santé. L'UE invite la Moldavie à s'aligner sur ses normes en matière d'interopérabilité et de protection des données en ce qui concerne les données relatives à la santé. L'UE prend également note de l'alignement partiel de la Moldavie sur l'acquis de l'Union en ce qui concerne la fabrication, la présentation et la vente du tabac et des produits connexes, le tabac à rouler et l'avertissement sanitaire, les cigarettes électroniques, la mise à disposition d'informations sur les produits du tabac, les environnements sans fumée et sans aérosols, les médicaments à usage humain, les médicaments à usage vétérinaire, les tissus, cellules et organes, les maladies rares, le cancer, la santé en ligne, l'évaluation des technologies de la santé, les maladies transmissibles et les menaces transfrontières pour la santé. L'UE souligne que la Moldavie doit achever son alignement dans tous ces domaines et s'aligner également sur l'acquis de l'Union en ce qui concerne le tabac et les produits connexes, les dispositifs médicaux et les médicaments orphelins, ainsi que le point de contact pour les réglementations techniques. L'UE souligne par ailleurs que les autorisations de médicaments à usage humain et vétérinaire accordées avant l'adhésion doivent être actualisées afin de respecter l'acquis de l'Union en la matière. L'UE invite en outre la Moldavie à améliorer la santé des groupes vulnérables de la population, en assurant l'égalité d'accès à des services de santé de qualité pour ces groupes, notamment en veillant à ce que la population rom bénéficie d'une couverture adéquate grâce au système de l'assurance maladie obligatoire. La Moldavie doit mettre en place un point de contact national pour les soins de santé transfrontaliers et appliquer pleinement les interdictions de fumer conformément à l'acquis de l'Union. L'UE invite également la Moldavie à renforcer son personnel médical et ses capacités administratives et techniques dans le domaine de la santé publique, y compris dans les domaines des cosmétiques, du sang, des tissus, des cellules et des organes, des maladies transmissibles, de la sécurité sanitaire, de l'oncologie et de la surveillance de l'exposition de la population aux champs électromagnétiques.

L'UE note que la Moldavie demande une période transitoire de cinq ans à compter de son adhésion à l'Union européenne pour se conformer aux exigences de l'article 8, paragraphe 2, de la directive 2001/83/CE relative aux médicaments à usage humain et de l'article 2 du règlement (CE) n° 726/2004 établissant des procédures communautaires pour l'autorisation et la surveillance en ce qui concerne les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire, et instituant une Agence européenne des médicaments.

L'UE rappelle que le respect de l'acquis de l'Union en matière de médicaments et la disponibilité de médicaments sont importants pour garantir la sécurité de la santé humaine dans l'UE. Elle note que la demande de la Moldavie porte non seulement sur les exigences en matière d'autorisation, mais aussi sur d'autres aspects régis par la législation de l'UE sur les médicaments, y compris la pharmacovigilance. L'UE rappelle également que toute période transitoire devrait être aussi brève et de portée aussi limitée que possible, afin de ne pas compromettre la sécurité des médicaments disponibles dans d'autres États membres de l'UE et qu'il convient d'envisager des garanties appropriées, telles que l'exclusion des médicaments non conformes de la reconnaissance mutuelle dans d'autres États membres de l'UE ou du commerce parallèle. Avant que l'UE ne puisse prendre position sur cette demande, afin de poursuivre l'évaluation complète de cette demande et d'étudier sa durée et sa portée, l'UE invite la Moldavie à fournir des informations complémentaires sur:

- a. l'incidence estimée sur l'industrie pharmaceutique moldave;
- b. le nombre de médicaments à usage humain qui sont:
 - i. enregistrés en Moldavie mais non autorisés dans l'UE;
 - ii. enregistrés en Moldavie et autorisés dans l'UE dans le cadre de la procédure d'autorisation centralisée;
 - iii. enregistrés en Moldavie et autorisés dans le cadre de l'une des procédures nationales d'autorisation des États membres (scénarios dynamiques - prévisions au moment de l'adhésion, si possible).

- c. Pour ce qui est de l'adaptation de l'enregistrement national des médicaments aux exigences relatives aux autorisations de mise sur le marché de l'UE, la manière dont le niveau variable de complexité des différents modes d'autorisation au titre de l'acquis de l'Union a été pris en compte pour évaluer l'incidence sur l'industrie et l'administration nationale moldaves;
- d. la fourniture de médicaments critiques aux patients en Moldavie et dans l'UE actuelle;
- e. la mesure dans laquelle la composition des médicaments d'origine nationale et non européenne actuellement autorisés à être mis sur le marché moldave est identique à celle des médicaments à usage humain autorisés par la Commission dans le cadre de la procédure d'autorisation centralisée;

L'UE prend note avec satisfaction de ce que la Moldavie dispose d'un cadre institutionnel pour **lutter contre la corruption** dans le domaine de la protection des consommateurs et de la santé, et elle attend de la Moldavie qu'elle garantisse de bons niveaux d'intégrité dans ce domaine.

* * *

Compte tenu de l'état de préparation actuel de la Moldavie, étant entendu que des progrès doivent encore être accomplis en ce qui concerne l'alignement sur l'acquis de l'Union couvert par les chapitres suivants et sa mise en œuvre, l'UE note que lesdits chapitres ne pourront être provisoirement clôturés que lorsqu'elle conviendra que les critères qui suivent sont respectés:

Chapitre 1 – Libre circulation des marchandises

- La Moldavie a atteint un niveau avancé d'alignement en ce qui concerne l'introduction de clauses de reconnaissance mutuelle et les modifications nécessaires de la législation et des pratiques administratives nationales, dans le respect des obligations découlant des articles 34 à 36 du TFUE.
- La Moldavie s'est alignée sur l'acquis de l'Union en matière de législation horizontale sur les produits et démontre un niveau avancé d'alignement sur l'acquis de l'Union relatif aux produits relevant de ce chapitre, en particulier dans les secteurs où l'alignement est jusqu'à présent insuffisant ou limité.
- La Moldavie démontre qu'elle dispose de capacités administratives qui, tout en respectant des normes élevées d'intégrité, suffisent pour mettre en œuvre et appliquer correctement, d'ici à l'adhésion, la législation dans tous les domaines horizontaux ayant une incidence sur la libre circulation des marchandises (y compris la normalisation, l'accréditation, la métrologie, l'évaluation de la conformité et la surveillance du marché) ainsi que l'acquis de l'Union relatif aux produits relevant de ce chapitre.

Chapitre 2 – Libre circulation des travailleurs

- La Moldavie démontre qu'elle dispose de structures et de capacités d'exécution suffisantes pour mettre pleinement en œuvre, d'ici à l'adhésion, l'acquis relatif à la libre circulation des travailleurs.

Chapitre 3 – Droit d'établissement et libre prestation de services

- La Moldavie a adopté et présenté à la Commission européenne une liste des professions réglementées au sens de l'acquis de l'Union en la matière, qui précise les activités relevant de chaque profession et les justifications concernant la réglementation.
- La Moldavie s'est alignée sur les dispositions relatives aux exigences minimales en matière de formation prévues par la directive 2005/36/CE, telle que modifiée, et a aligné sur ces exigences les programmes d'études dans le cadre desquels les qualifications pour les professions réglementées sont acquises.

- La Moldavie a aligné le règlement horizontal concernant les services sur l'acquis de l'Union en intégrant la directive sur les services et fait la preuve qu'elle a atteint un niveau avancé d'alignement de sa législation sectorielle et en ce qui concerne les capacités administratives connexes.
- La Moldavie s'est alignée sur l'acquis de l'Union en abrogeant toute condition de nationalité pour l'accès aux activités de services et leur exercice, à l'exception des exigences de nationalité justifiées et proportionnées conformément à l'article 51 du TFUE. Ces modifications doivent être d'application au plus tard à la date d'adhésion.

Chapitre 4 – Libre circulation des capitaux

- La Moldavie s'est alignée sur l'acquis en ce qui concerne les mouvements de capitaux et démontre qu'elle sera en mesure de le mettre pleinement en œuvre au moment de l'adhésion, en veillant à ce que toutes les restrictions restantes soient levées.
- La Moldavie s'est alignée sur l'acquis de l'Union dans le domaine des paiements, notamment en ce qui concerne les services de paiement dans le marché intérieur (directive sur les services de paiement telle que modifiée), les paiements transfrontières et l'espace unique de paiement en euros, et démontre qu'elle sera en mesure de le mettre pleinement en œuvre au moment de l'adhésion.
- La Moldavie s'est pleinement alignée sur l'acquis de l'Union dans le domaine de la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (notamment la directive anti-blanchiment, le règlement anti-blanchiment et le règlement sur les transferts de fonds, tels que modifiés). La Moldavie démontre qu'elle dispose de capacités administratives suffisantes pour mettre en œuvre et faire respecter correctement la législation et les obligations applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et elle accomplit des progrès tangibles sur la voie d'un bilan solide. La Moldavie démontre que, au moment de son adhésion, elle sera prête à mettre pleinement en œuvre l'acquis.

Chapitre 6 – Droit des sociétés

- La Moldavie a aligné sa législation sur les dispositions générales de l'acquis de l'Union en matière de droit des sociétés, de création de sociétés et d'exigence de fonds propres ainsi que de création et de fonctionnement de sociétés à responsabilité limitée.
- La Moldavie a aligné sa législation sur l'acquis en ce qui concerne les exigences de publicité des sociétés et des succursales et l'utilisation d'outils et de processus numériques en droit des sociétés, y compris les exigences relatives au système d'interconnexion des registres du commerce (BRIS).
- La Moldavie a aligné sa législation sur l'acquis de l'Union dans le domaine des fusions et scissions nationales ainsi qu'en matière de création de sociétés et d'exigences de fonds propres, et elle a également aligné sa législation sur les opérations transfrontières (transformations, fusions et scissions), ainsi que sur la création et le fonctionnement des sociétés de capitaux.
- La Moldavie a aligné sa législation sur les marchés des capitaux et les dispositions d'exécution y afférentes sur l'acquis de l'Union, y compris la dernière version de la directive sur la transparence. La Moldavie a également aligné son régime d'information financière, y compris ses dispositions d'exécution, sur l'acquis de l'Union, notamment la directive comptable telle que modifiée.
- La Moldavie a aligné sa législation sur la directive concernant les droits des actionnaires, telle qu'elle a été modifiée, ainsi que sur la directive concernant les offres publiques d'acquisition, et elle veille à être à même d'appliquer, au moment de son adhésion, la directive concernant le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité.
- La Moldavie a aligné sa législation en matière de contrôle légal des comptes, y compris les dispositions d'exécution, sur la dernière version de la directive concernant les contrôles légaux des comptes et a fait la preuve qu'elle est dotée d'une capacité administrative solide et suffisante à l'appui du système de supervision publique du contrôle des comptes aux fins de la mise en œuvre et du respect de l'acquis de l'Union.

Chapitre 7 – Droit de la propriété intellectuelle

- La Moldavie procède à toutes les modifications législatives nécessaires pour garantir l'épuisement des droits au niveau de l'UE/de l'EEE dans tous les domaines à compter de la date d'adhésion.
- La Moldavie a aligné sa législation sur l'acquis de l'Union concernant les droits d'auteur et les droits voisins, les droits de propriété industrielle et le respect de la propriété intellectuelle.
- La Moldavie assure la mise en place d'une capacité administrative suffisante, notamment au sein de l'AGEPI, pour enregistrer les droits de propriété intellectuelle et fera état des résultats obtenus en ce qui concerne la mise en œuvre concrète par les autorités administratives concernées ainsi que par la justice civile et, lorsqu'il y a lieu, pénale.

Chapitre 8 - Politique de concurrence

- La Moldavie s'est alignée sur l'acquis de l'Union couvert par le chapitre sur la politique de concurrence.
- La Moldavie a mis en place des capacités administratives et judiciaires suffisantes dans le domaine des pratiques anticoncurrentielles, des concentrations et du contrôle des aides d'État.
- La Moldavie a fait la preuve d'un bilan solide en ce qui concerne l'exécution de la législation relative aux pratiques anticoncurrentielles et aux concentrations, notamment en veillant à ce que le suivi administratif et les poursuites judiciaires des infractions soient efficaces et effectifs, y compris par l'imposition de sanctions dissuasives, lorsqu'il y a lieu.
- La Moldavie a fait la preuve d'un solide bilan en matière d'application de la législation dans le domaine du contrôle des aides d'État, notamment en ce qui concerne la notification ex ante des aides, l'évaluation approfondie et l'alignement effectif des mesures et régimes d'aide sur l'acquis, ainsi que le suivi administratif et judiciaire effectif et efficace, y compris par le recouvrement des aides illégales et incompatibles, le cas échéant.

Chapitre 9 - Services financiers

- La Moldavie a atteint un niveau avancé d'alignement sur l'acquis concernant les banques et les conglomérats financiers, notamment en ce qui concerne les exigences de fonds propres, la surveillance des conglomérats financiers, la garantie des dépôts, l'assainissement et la liquidation des établissements de crédit, et a prouvé sa capacité à s'aligner pleinement sur l'acquis avant l'adhésion ainsi qu'à le mettre en œuvre et à le faire appliquer dès le jour de l'adhésion.
- La Moldavie a atteint un niveau avancé d'alignement sur l'acquis dans le domaine de l'assurance (y compris Solvabilité II) et des retraites professionnelles, notamment en ce qui concerne l'assurance vie, la réassurance, la distribution d'assurances et l'assurance responsabilité civile automobile, et a démontré qu'elle serait prête à mettre en œuvre l'acquis à compter de la date d'adhésion.
- La Moldavie a atteint un niveau avancé d'alignement sur l'acquis en ce qui concerne l'infrastructure des marchés financiers, y compris les systèmes de compensation et de règlement et notamment le caractère définitif du règlement et les contrats de garantie financière, et a prouvé qu'elle sera prête à mettre l'acquis en œuvre dès le jour de l'adhésion.
- La Moldavie a atteint un niveau avancé d'alignement sur l'acquis de l'Union dans le domaine des marchés de valeurs mobilières, des services d'investissement et de la gestion des investissements, en particulier pour ce qui est du cadre des marchés d'instruments financiers, des prospectus, de la transparence et des abus de marché, ainsi que de la gestion des investissements, et a démontré qu'elle serait prête à mettre en œuvre l'acquis dès le jour de son adhésion.
- La Moldavie a atteint un niveau avancé d'alignement sur l'acquis dans le domaine de la finance numérique, notamment en ce qui concerne la résilience opérationnelle et les crypto-actifs, et a démontré qu'elle serait prête à mettre en œuvre l'acquis dans le domaine de la finance numérique et de la finance durable dès le jour de son adhésion.

- La Moldavie a démontré la solidité et l'indépendance des institutions de réglementation et de surveillance, qui se conforment à des normes d'intégrité élevées - conformément aux exigences des différentes législations sectorielles - et disposent de capacités administratives suffisantes afin de mettre en œuvre et de faire respecter l'acquis dans le domaine des services financiers.

Chapitre 28 - Protection des consommateurs et de la santé

- La Moldavie a atteint un niveau avancé d'alignement sur l'acquis de l'Union en matière de sécurité générale des produits et de protection des consommateurs (y compris l'acquis de l'Union relatif à la mise en œuvre à l'initiative de la sphère privée, aux garanties et au contenu numérique), garantissant la protection des intérêts des consommateurs, leur sécurité, le renforcement des capacités des organisations de consommateurs, l'application effective et le droit de recours. La Moldavie démontre que des structures administratives suffisantes, dotées de normes d'intégrité élevées et de capacités d'exécution, y compris les niveaux d'indépendance nécessaires, seront en place pour les mettre correctement d'ici à l'adhésion.
- La Moldavie a atteint un niveau avancé d'alignement sur la législation de l'UE et les obligations internationales en matière de lutte antitabac, ainsi qu'en ce qui concerne leur mise en œuvre et leur application complètes et en bonne et due forme.
- La Moldavie s'est alignée sur l'acquis de l'Union en ce qui concerne les droits des patients dans le domaine des soins de santé transfrontaliers, du sang, des tissus, des cellules et des organes, des substances d'origine humaine, des médicaments à usage humain et vétérinaire, des cosmétiques et des dispositifs médicaux, a atteint un niveau avancé d'alignement sur tous les autres acquis de l'Union en matière de santé publique et démontre qu'elle dispose des niveaux nécessaires de capacité administrative et d'intégrité, y compris un système/une autorité de surveillance durable, pour mettre en œuvre et faire appliquer correctement l'acquis de l'Union en matière de santé publique dans tous ces domaines, dans la perspective d'un alignement complet d'ici à la date d'adhésion.

* * *

L'UE continuera à suivre les progrès réalisés en matière d'alignement sur l'acquis de l'Union et de mise en œuvre de ce dernier tout au long des négociations. L'UE souligne qu'elle accordera une attention particulière au suivi de chacun des points spécifiques susmentionnés afin de s'assurer de la capacité administrative de la Moldavie, ainsi que de sa capacité à achever l'alignement de sa législation dans tous les domaines relevant de ce groupe de chapitres et à poursuivre les progrès dans la mise en œuvre et l'application. Il convient d'accorder une attention particulière aux liens entre le présent groupe de chapitres et d'autres chapitres de négociation. L'évaluation définitive de la conformité de la législation de la Moldavie avec l'acquis de l'Union ainsi que de sa capacité à le mettre en œuvre ne pourra intervenir qu'à un stade ultérieur des négociations. Outre l'ensemble des informations que l'UE pourra solliciter dans le cadre des négociations sur ce groupe de chapitres et qui devront être fournies à la Conférence, l'UE invite la Moldavie à fournir régulièrement, par écrit, au conseil d'association, des informations détaillées sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'acquis de l'Union.

Eu égard à toutes les considérations qui précèdent, la Conférence devra revenir sur ce groupe de chapitres en temps voulu.

En outre, l'UE rappelle que de nouveaux éléments peuvent venir s'ajouter à l'acquis de l'Union entre le 7 octobre 2026 et la conclusion des négociations.